



Panneau historique du Pont Balthazar *Historical panel of the Balthazar Bridge*



Le 8 septembre dernier, nous avons procédé à l'inauguration du panneau historique du Pont Balthazar, un des deux ponts couverts sur le territoire de notre Municipalité. Ledit panneau a été réalisé en collaboration avec le Comité d'histoire de Brigham avec le concours de la Société historique du comté de Brome et de l'OBV Yamaska. Nous vous invitons à y faire une visite et découvrir l'histoire de ce pont.

De gauche à droite :

- M. Steven Neil, maire de Brigham
- M. Pierre Bernard, comité d'histoire de Brigham
- Mme Louise Giroux, comité d'histoire de Brigham
- M. Jean-Marc Dépôt, comité d'histoire de Brigham
- M. Peter White, Président de la société historique du comté de Brome

On September 8, we inaugurated the historical panel for the Balthazar bridge, one of the two covered bridges in the territory of our Municipality. The panel was produced in collaboration with the Brigham History Committee with assistance from the Brome County Historical Society and the OBV Yamaska. We invite you to take a tour and learn about the history of this bridge.

From left to right:

- Mr. Steven Neil, Mayor of Brigham*
- Mr. Pierre Bernard, Brigham History Committee*
- Ms. Louise Giroux, Brigham History Committee*
- Mr. Jean-Marc Dépôt, Brigham History Committee*
- Mr. Peter White, President of the Brome County Historical Society*



LA PROCHAINE COLLECTE DES ENCOMBRANTS AURA LIEU LE VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

Petit rappel, qu'est-ce qu'un encombrant?

Toute matière résiduelle occasionnelle qui excède la capacité du bac à ordures, ou dont la longueur excède 1 mètre, ou qui a un poids supérieur à 25 kg (55 livres), et qui provient exclusivement d'usages domestiques, ce qui inclut, entre autres :

EXEMPLES D'ENCOMBRANTS :

- Meubles
- Tables, chaises, fauteuils...
- Matelas et sommiers
- Évier, lavabos
- Meubles et accessoires de jardin
- Jouets de grandes tailles
- Électroménagers
- Poêles, laveuses, sècheuses
- Réservoirs à eau
- Balançoires
- Barils (SANS liquide)
- Tuyaux et poteaux de métal

Veillez positionner vos encombrants proprement en bordure de rue et de façon sécuritaire, la journée précédant la collecte.

***Si vos matières peuvent encore servir, pensez aux organismes locaux qui leur donneront une deuxième vie (ex. : églises, centres d'action bénévole, friperies, Cellule Jeunes et Familles Brome-Missisquoi, etc.)

LES DÉCHETS SUIVANTS NE SONT PAS ACCEPTÉS DANS LES COLLECTES D'ENCOMBRANTS :

- Boîtes de carton. Déposer dans votre bac de recyclage.
- Feuilles et gazon. Déposer dans votre bac de compost sans sac.
- Matériaux de construction, de rénovation et de démolition. Vous devez soit contacter un entrepreneur pour vous en départir ou vous rendre directement à l'écocentre.
- Sacs à ordures et surplus de déchets. Déposer dans votre bac roulant lors des collectes des ordures ménagères.
- Appareils électroniques : téléviseurs, ordinateurs, systèmes de son, etc.
- Pneus.
- Troncs et billots de bois.

THE NEXT COLLECTION OF BULKY ITEMS WILL TAKE PLACE ON FRIDAY, OCTOBER 8, 2021

Little reminder, what is a bulky item?

Any occasional residual material which exceeds the capacity of the garbage bin, or whose length exceeds 1 meter, or which weighs more than 25 kg (55 pounds), and which comes exclusively from domestic use, which includes, among others :

BULKY EXAMPLES:

- Furniture
- Tables, chairs, armchairs...
- Mattresses and box springs
- Sinks, washbasins
- Garden furniture and accessories
- Large toys
- Appliances
- Stoves, washers, dryers
- Water tanks
- Swings
- Barrels (WITHOUT liquid)
- Pipes and metal poles

Please place your bulky items neatly at the curb and in a safe manner the day before collection.

*** If your materials can still be used, think of local organizations that will give them a second life (eg: churches, volunteer centers, thrift stores, Cellule Jeunes et Familles Brome-Missisquoi, etc.)

THE FOLLOWING WASTE IS NOT ACCEPTED IN BULKY COLLECTIONS:

- Cardboard boxes. Place in your recycling bin.
- Leaves and grass. Place in your bagless compost bin.
- Construction, renovation and demolition materials. You must either contact a contractor to dispose of it or go directly to the ecoentre.
- Garbage bags and surplus garbage. Place in your rolling bin when collecting household waste.
- Electronic devices: televisions, computers, sound systems, etc.
- Tires.
- Trunks and logs of wood.

RAPPEL DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE DU 4 AU 8 OCTOBRE 2021 EMPTYING OF SEPTIC TANK FROM OCTOBER 4 TO OCTOBER 8, 2021

La présente est pour vous informer que la compagnie Enviro-5 sera de retour sur notre territoire afin d'effectuer la vidange des fosses septiques n'ayant pas été vidangées lors de leur passage cet été. Dans l'éventualité où vous êtes dans le secteur concerné cette année et que votre fosse n'a pas été vidangée, vous pouvez communiquer avec Mme Nathalie Privé, à la Municipalité au 450 263-5942 ou par courriel à info@brigham.ca, afin de vous assurer que votre adresse figure bien sur la liste.



This is to inform you that the Enviro-5 company will be back on our territory to empty the septic tanks that were not emptied during their visit this summer. In the event that you are in the concerned sector this year and your tank has not been emptied, you can contact Ms. Nathalie Privé, at the Municipality at 450-263-5942 or by email at info@brigham.ca, to make sure your address is on the list.





COLLECTE DE FEUILLES MORTES DANS LA SEMAINE DU 1ER NOVEMBRE 2021

La collecte des feuilles mortes de la municipalité de Brigham se fera dans la semaine du 1er novembre 2021. Veuillez noter que **seulement les sacs en papier** biodégradable seront acceptés et les **branches attachées** (grandeur maximale 4 pieds et circonférence de 2 pouces). Les sacs en papier biodégradable sont disponibles dans tous les grands magasins et également au marché Brigham. Assurez-vous de bien mettre vos sacs en bordure de la route le dimanche soir, soit le 31 octobre prochain.

Si vous n'êtes pas en mesure de faire le ramassage de vos feuilles à temps pour la collecte, plusieurs options s'offrent à vous, premièrement les 6 écocentres de la MRC sont toujours disponibles pour accueillir vos matières organiques et deuxièmement la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi peut recevoir vos feuilles mortes dans des sacs en papier ou en vrac, en semaine sur les heures d'ouverture.

N.B. Aucun sac de plastique ne sera ramassé.

COLLECTION OF DEAD LEAVES IN THE WEEK OF NOVEMBER 1ST, 2021



The collection of dead leaves from the Municipality of Brigham will be done during the week of November 1st, 2021. Please note that **only biodegradable paper bags** will be accepted and **branches attached** (maximum size 4 feet and 2 inches in circumference). Biodegradable paper bags are available in all department stores and also at the Brigham Market. Make sure you put your bags by the side of the road on Sunday evening, October 31st.

If you are not able to collect your leaves in time for collection, several options are available to you, firstly the 6 ecocenters of the MRC are always available to receive your organic materials and secondly the Intermunicipal Board of Brome-Missisquoi solid waste disposal can receive your dead leaves in paper bags or in bulk, weekdays during opening hours.

N.B. No plastic bag will be picked up.



Vendredi le 27 août dernier, la saison de soccer se terminait avec la traditionnelle partie parents-enfants. Les organisateurs tiennent à féliciter toutes les personnes qui ont participé et joué tout au long de l'été. Merci aux entraîneurs pour leur implication, leur patience et leur temps auprès des jeunes joueurs. Merci aux assistants-coachs et à tous ceux qui de près ou de loin ont permis aux enfants de s'amuser sur les terrains. Merci aussi à vous, les parents, qui venez encourager tout ce beau monde. À l'an prochain!

Friday, August 27, the soccer season ended with the traditional parent-child game. The organizers would like to congratulate everyone who participated and played throughout the summer. Thank you to the coaches for their involvement, their patience and their time with the young players. Thank you to the assistant coaches and to all those who directly and indirectly allowed the children to have fun on the field. Thank you also to you, the parents, who come to encourage all these beautiful people. See you next year!



SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK AINSI QUE SUR NOTRE SITE WEB



Maintenant plus que jamais nous vous encourageons à vous abonner à notre page Facebook « **Municipalité de Brigham** » pour vous renseigner et communiquer les nouvelles de la ville. L'abonnement vous permettra de recevoir l'information rapidement, pendant qu'elle est d'actualité. N'oubliez pas également de consulter fréquemment le site web municipal à l'adresse suivante www.brigham.ca notamment la section « Actualités » afin d'obtenir l'ensemble des mesures, des avis publics, ainsi que certaines nouvelles municipales et régionales.

Now more than ever we encourage you to subscribe to our Facebook page "Municipalité de Brigham" to inform you and share the news of the town. The subscription will allow you to receive the information quickly, while it is current. Also, be sure to check the municipal website at www.brigham.ca frequently, including the "News" section for all measures, public notices, and some municipal and regional news.



ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

Le 7 novembre prochain, des élections municipales se tiendront dans votre municipalité. Votre président d'élection souhaite vous informer de vos droits.

Pouvez-vous voter?

Pour voter, vous devez avoir la qualité d'électeur soit, être âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin et remplir les conditions suivantes au 1er septembre 2021 :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être domicilié dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins six mois;
- ne pas être sous curatelle¹;
- être inscrit sur la liste électorale.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale?

Vous pourrez le vérifier en consultant l'avis qui sera envoyé par votre président d'élection au début d'octobre si un scrutin doit être tenu. N'oubliez pas que pour voter, vous devez être bien inscrit sur la liste électorale.

Si vous ne recevez pas cet avis, c'est que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale.

Vérifiez bien! C'est votre responsabilité!

Votre nom n'est pas inscrit? Vous constatez une erreur?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Un parent, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces demandes à votre place. Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse de votre domicile précédent et présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre **nom** et votre **date de naissance** (par exemple: acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), la seconde doit comporter votre **nom** et votre **nouvelle adresse** (par exemple: permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

Notez bien!

Si au 1er septembre vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, à Brigham, depuis au moins 12 mois, et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il suffit de faire une demande écrite auprès de la municipalité **avant le dernier jour** pour présenter une demande devant la commission de révision afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale.

Les copropriétaires d'un immeuble ou co-occupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

Important!

Il faut avoir la qualité d'électeur pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

Où se trouve le bureau de révision?

Pour connaître les heures d'ouverture et l'endroit de votre bureau de révision, consultez l'avis qui sera envoyé par votre président d'élection ou communiquez avec lui.

Où et quand aller voter?

Le 7 novembre sera la journée des élections. Pour connaître les heures d'ouverture et l'endroit de votre bureau de vote consultez le site internet de la municipalité au www.brigham.ca ou communiquez avec le président d'élection.

Vous pourrez également voter par anticipation le 31 octobre 2021.

Pour connaître les heures d'ouverture et l'endroit de votre bureau de vote par anticipation consultez, le site internet de la

Municipalité au www.brigham.ca ou communiquez avec le président d'élection.

Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit!

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

Si vous avez des difficultés pour voter...

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche.

Ainsi :

- vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote;
- les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin;
- les personnes sourdes ou malentendantes pourront être accompagnées d'un interprète.

Vote par correspondance

Les électeurs se trouvant dans l'une de ces situations suivantes peuvent, sur demande effectuée au plus tard le 27 octobre, demander à voter par correspondance :

- Les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé et les proches aidants domiciliés à la même adresse que ces derniers.
- Les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique, soit :
 - Qui sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de quatorze jours.
 - Qui ont reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie.
 - Qui présentent des symptômes de la COVID-19.
 - Qui ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de quatorze jours.
 - Qui sont en attente d'un résultat de test de la COVID-19.
- Les électeurs de 70 ans et plus (résolution 2021-183)

Protocole sanitaire

En vue de ces élections, un protocole sanitaire a été rédigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Élections Québec en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Ce protocole traite des consignes relatives au scrutin. Il vient compléter les mesures réglementaires établies par le Directeur général des élections afin de permettre la tenue d'élections sécuritaires.

Ces consignes peuvent être modifiées à tout moment et doivent être appliquées.

Vous avez des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre président d'élection :

Pierre Lefebvre

Téléphone : 450 263-5942 / Courriel : dg@brigham.ca

¹ Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.



MUNICIPAL ELECTIONS OF NOVEMBER 7, 2021

On November 7, municipal elections will be held in your municipality. Your presiding officer wishes to inform you of your rights.

Can you vote?

To vote, you must be a qualified elector, be 18 years of age or over on polling day and meet the following conditions on September 1, 2021:

- have Canadian citizenship;
- be domiciled in the municipality and have lived in Quebec for at least six months;
- not be under curatorship¹;
- be registered on the list of electors.

Is your name on the list of electors?

You can verify this by consulting the notice that will be sent by your returning officer in early October if a poll is to be held. Remember that to vote, you must be registered on the voters list.

If you do not receive this notice, you are not on the voters list.

Check it out! It's your responsibility!

Is your name not listed? Have you noticed an error?

You must then go to the revision office to register or to correct your registration. A parent, your spouse or someone living with you can make these requests for you. To register, you must indicate the address of your previous domicile and present two pieces of identification. The first must include your **name** and **date of birth** (for example: birth certificate, health insurance card or passport), the second must include your **name** and **new address** (for example: driver's license, student card, account telephone or electricity).

Please note!

If on September 1 you have owned a building or occupied a business establishment in Brigham for at least 12 months and you are not domiciled in the municipality, you can exercise your right to vote. All you have to do is make a written request to the municipality **before the last day** to present a request to the board of revisors so that your name is added to the list of electors.

The co-owners of a building or co-occupants of a business establishment must designate among themselves, by means of a proxy, the person to be entered on the electoral list.

Important!

You must be a qualified elector to exercise your right to vote or to designate a person to be entered on the electoral list.

Where is the revision office located?

To find out the opening hours and location of your review office, consult the notice that will be sent by your returning officer or contact him.

Where and when to go to vote?

November 7 will be election day. To find out the opening hours and location of your polling station, visit the municipality's website at www.brigham.ca or contact the returning officer.

You will also be able to vote in advance on October 31, 2021.

To find out the opening hours and location of your advance polling station, consult the Municipality's website at

www.brigham.ca or contact the returning officer.

Four hours to go to vote is your right!

On election day, your employer must give you at least four consecutive hours while the polls are open to vote. This does not include the time normally allowed for meals.

If you have difficulty voting...

The polling station staff are there to make it easier for you.

Thereby:

- you may be able to get help if you are unable to mark your ballot;
- people with a visual impairment can vote on their own, using a template that will be given to them. They will be informed of the order in which the names of the candidates appear on the ballot;
- people who are deaf or hard of hearing may be accompanied by an interpreter.

Postal voting

Voters in one of the following situations may, upon request made no later than October 27, request to vote by mail:

- Voters unable to travel for health reasons and family caregivers domiciled at the same address as the latter.
- Voters whose isolation is recommended or ordered by public health authorities, either:
 - Who have returned from a trip abroad for less than fourteen days.
 - Who have been diagnosed with COVID-19 and are still considered carriers of the disease.
 - Who are showing symptoms of COVID-19.
 - Who have been in contact with a suspected, probable or confirmed case of COVID-19 for less than fourteen days.
 - Who are awaiting a test result for COVID-19.
- Voters aged 70 and over (resolution 2021-183)

Sanitary protocol

In view of these elections, a health protocol was drafted by the Ministry of Municipal Affairs and Housing and Elections Quebec in collaboration with the Ministry of Health and Social Services.

This protocol deals with voting instructions. It complements the regulatory measures established by the Chief Electoral Officer to allow safe elections to be held.

These guidelines can be changed at any time and must be applied.

You have questions?

For more information, do not hesitate to contact your returning officer:

Pierre Lefebvre

Phone: 450 263-5942 / Email: dg@brigham.ca

¹ A person is under curatorship if a court has found her unfit, totally and permanently, to take care of herself and administer her property.



RECRUTEMENT PERSONNEL ÉLECTORAL

Les personnes intéressées à travailler comme scrutateur, secrétaire ou autres membres du personnel électoral sont invitées à contacter le président d'élection, M. Pierre Lefebvre, à l'adresse dg@brigham.ca ou par téléphone au 450 263-5942. **Une rencontre d'information aura lieu jeudi le 23 septembre prochain à 19h à l'Hôtel de Ville.**

ELECTORAL STAFF RECRUITMENT

Those interested in working as a deputy secretary or other election officials are invited to contact the returning officer, Pierre Lefebvre at dg@brigham.ca or by phone at 450 263-5942. An information meeting will take place on Thursday, September 23 at 7 pm at the Town Hall.



LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT JUSQU'AU 1^{ER} OCTOBRE POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

En vue des élections municipales qui se tiendront le 7 novembre prochain, le président d'élection de la Municipalité de Brigham, Pierre Lefebvre, désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils ont jusqu'au 1^{er} octobre 2021 à 16 h 30 pour produire une déclaration de candidature à l'endroit suivant :

118, avenue des Cèdres
Brigham, Québec
Tél. : 450 263-5942

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité. La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins 5 électeurs de la municipalité pour le poste de maire ou pour le poste de conseiller.

Celles et ceux qui désirent obtenir plus d'information à ce sujet peuvent s'adresser au président d'élection. On peut également consulter la section spéciale sur les élections municipales du site Web du Directeur général des élections, à l'adresse www.electionsquebec.qc.ca ou communiquer avec son Centre de renseignements :

Par téléphone : 1 888 ÉLECTION
(1 888 353-2846)

Par courriel : info@elections.quebec.qc.ca

CANDIDATES HAVE UNTIL OCTOBER 1ST TO PRODUCE A DECLARATION OF CANDIDACY

With municipal elections to be held on November 7th, the returning officer for the Municipality of Brigham, Pierre Lefebvre, wishes to inform electors who wish to be candidates that they have until October 1st, 2021 at 4:30 p.m. to submit an application at the following location :

118, avenue des Cèdres
Brigham, Québec
Tel. : 450 263-5942

Any eligible person can only apply for a single position on the council of the municipality. The nomination must include the supporting signatures of at least five electors of the Municipality for the mayor's seat or for a councillor's seat.

Those seeking more information about this can make their request to the returning officer. You can also visit the special section on municipal elections on the website of the chief electoral officer at www.electionsquebec.qc.ca or contact the Information Center:

By phone: 1 888 ÉLECTION
(1 888 353-2846)

By E-mail: info@elections.quebec.qc.ca





Conseil du mois de septembre : Avertisseurs de fumée

Un avertisseur de fumée ou détecteur de fumée, alerte les occupants d'une maison par un signal sonore lorsqu'il y a présence de fumée. Il permet de réagir rapidement et de sauver des vies. En cas d'incendie, vous avez moins de 3 minutes pour évacuer votre maison.

Tous les avertisseurs de fumée doivent respecter les normes canadiennes et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada.

Informez-vous auprès de votre service de sécurité incendie pour connaître le type d'avertisseur de fumée autorisé par la réglementation municipale.

Où installer les avertisseurs?

Tous les occupants de votre maison peuvent entendre les avertisseurs lorsqu'ils se déclenchent.

Dans quelles pièces faut-il les installer?

Il est recommandé d'avoir 1 avertisseur :

- à chaque étage, y compris le sous-sol;
- dans le corridor près des chambres;
- dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée;
- près des escaliers.

Les étages mesurant plus de 10 mètres de haut (33 pieds) devraient avoir 2 avertisseurs, soit 1 à chaque extrémité.

À quel endroit faut-il les fixer?

Les avertisseurs de fumée doivent être installés :

- au plafond, à un minimum de 10 centimètres (4 pouces) du mur

ou

- au mur, à une distance de 10 à 30 centimètres (4 à 12 pouces) du plafond;
- à une distance de 1 mètre (40 pouces) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air. Le déplacement d'air provoqué par ces appareils peut repousser la fumée et nuire au fonctionnement de l'avertisseur;
- sans obstruction afin que la fumée puisse se rendre à l'avertisseur.

Faites interconnecter vos avertisseurs par un électricien afin que tous les avertisseurs sonnent, peu importe où se trouve la fumée ou le feu.

Remplacez les piles des avertisseurs de fumée quand vous entendez un **signal sonore intermittent** et lorsque vous **emménagez dans un nouveau logis**.

Comme les avertisseurs de fumée ont une durée de vie limitée, **vous devez les remplacer tous les 10 ans**.

*** Vous pouvez consulter l'intégralité de cet article sur notre site internet.

Advice for the month of September: Smoke alarms

A smoke alarm or smoke detector alerts the occupants of a house with an audible signal when there is smoke. It allows you to react quickly and save lives. In the event of a fire, you have less than 3 minutes to evacuate your home.

All smoke alarms must meet Canadian standards and have the Underwriters Laboratory of Canada "ULC" logo.

Check with your fire safety service to find out the type of smoke alarm authorized by municipal regulations.

Where to install the alarms?

Everyone in your home can hear the alarms when they go off.

In which rooms should they be installed?

It is recommended to have 1 alarm:

- on each floor, including the basement;
- in the corridor near the bedrooms;
- in each bedroom where you sleep with the door closed;
- near the stairs.

Floors over 10 meters high (33 feet) should have 2 alarms, one at each end.

Where should they be fixed?

Smoke alarms must be installed:

- on the ceiling, at least 10 centimeters (4 inches) from the wall

or

- on the wall, at a distance of 10 to 30 centimeters (4 to 12 inches) from the ceiling;
- at a distance of 1 meter (40 inches) from a fan, air conditioner, outlet or return air. The displacement of air caused by these devices can repel smoke and interfere with the operation of the alarm;
- unobstructed so smoke can get to the alarm.

Have your alarms interconnected by an electrician so that all alarms sound, no matter where the smoke or fire is.

Replace the batteries in smoke alarms when you hear an **intermittent beep** and when you **move into a new home**.

Since smoke alarms have a limited lifespan, **you must replace them every 10 years**.

*** You can read the full article on our website.





Conseil du mois d'octobre : Ramonage

Le ramonage contribue à prévenir les incendies et prévient les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz. Il permet aussi d'éliminer la suie et la créosote agrippée aux parois de la cheminée, qui sont très inflammables.

Vérifiez la réglementation municipale en vigueur concernant le ramonage. Faites ramoner votre cheminée au moins une fois par année et selon la qualité et la quantité du bois brûlé. Consultez votre municipalité pour connaître la réglementation municipale à ce sujet.

Un professionnel en ramonage, détenteur d'une licence RBQ sera à même de faire des interventions à l'intérieur et à l'extérieur de votre maison :

- Brossage vigoureux de la cheminée;
- Vérification de l'état du système de chauffage en entier;
- Nettoyage de chacune de ses composantes et ajustement des pièces;
- Vérification des distances de dégagement autour de l'appareil;
- Signalement de bris ou de détérioration de l'appareil.

Il est recommandé de faire ramoner votre cheminée au printemps, car les dépôts sont encore secs, donc plus faciles à déloger. De plus, si le ramoneur vous signale un problème, vous aurez le temps de faire les réparations nécessaires avant l'hiver.

Les bûches de ramonage ou les additifs chimiques ne doivent jamais remplacer un ramonage professionnel. Ces produits éliminent seulement une partie des dépôts de créosote. Seul un ramoneur professionnel peut les éliminer efficacement.



Advice for the month of October: Chimney sweeping

Chimney sweeping helps prevent fires and prevents carbon monoxide poisoning by allowing smoke and gas to escape better. It also helps remove soot and creosote clinging to the walls of the chimney, which are highly flammable.

Check the municipal regulations in force concerning chimney sweeping. Have your chimney swept at least once a year and depending on the quality and quantity of wood burned. Consult your municipality for the municipal regulations on this subject.

A professional chimney sweep, holder of an RBQ license will be able to carry out interventions inside and the outside of your house:

- Vigorous brushing of the chimney;
- Checking the condition of the entire heating system;
- Cleaning of each of its components and adjustment of parts;
- Checking the clearance distances around the device;
- Reporting of breakage or deterioration of the device.



It is recommended to have your chimney swept in the spring, because the deposits are still dry, therefore easier to dislodge. Plus, if the chimney sweep alerts you to a problem, you will also have time to make the necessary repairs before winter.

Chimney sweeping logs or chemical additives should never replace professional chimney sweeping. These products remove only a portion of the creosote deposits. Only a professional chimney sweep can remove them effectively.

Coronavirus (COVID-19)

Pour protéger votre santé et la santé des autres

Vous avez des symptômes comme de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires?

Appellez au numéro sans frais 1 877 644-4545. Vous serez dirigé vers une infirmière d'Info-Santé 811.

L'infirmière d'Info-Santé détecte la possibilité d'une maladie à coronavirus COVID-19.

- Elle pourrait vous recommander de consulter dans un milieu de soins ou une clinique désignée.
- Elle vous dira comment y aller et quelles précautions prendre, par exemple:
 - éviter les transports en commun;
 - aviser la personne à l'accueil dès votre arrivée.
- Il est important de suivre toutes les recommandations et les précautions qui vous seront indiquées.

Sur place:

- Des mesures de précaution seront appliquées pour limiter la propagation des infections.
- Des examens et des tests seront effectués pour déterminer l'infection que vous avez contractée.
- Les soins vous seront prodigués en fonction de votre état de santé.
- Des consignes pourraient vous être remises s'il vous est demandé de vous isoler à la maison. Suivez attentivement ces consignes.

L'infirmière d'Info-Santé ne soupçonne pas une maladie à coronavirus COVID-19.

- Suivez l'évolution des symptômes.
- Prenez les mesures de prévention des infections, dont les mesures d'hygiène.

En tout temps,

appliquez les mesures d'hygiène et de prévention pour éviter la propagation des infections :

- lavez-vous les mains souvent;
- tousssez ou éternuez dans votre coude plutôt que dans vos mains;
- nettoyez votre environnement;
- évitez de rendre visite aux personnes dans les hôpitaux ou les centres d'hébergement de soins de longue durée dans les 14 jours suivant le retour d'un pays étranger ou si vous êtes malade;
- évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.

Pour plus d'informations :

Québec.ca/coronavirus